

REPORT STAGE

AMENDMENT TO BILL 47

THE EARLY LEARNING AND
CHILD CARE ACT

Moved by Ms. Lamoureux

THAT Bill 47 be amended in Clause 1(1) by adding the following definition:

"school age learning program" means a program of developmentally appropriate learning experiences for school age children that supports their social, emotional, physical and cognitive development. (« programme d'apprentissage pour enfants d'âge scolaire »)

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 47

LOI SUR L'APPRENTISSAGE ET LA
GARDE DES JEUNES ENFANTS

Motion de M^{me} Lamoureux

Il est proposé que le projet de loi 47 soit amendé dans le paragraphe 1(1) par adjonction de la définition suivante :

« **programme d'apprentissage pour enfants d'âge scolaire** » Programme qui appuie le développement social, émotionnel, physique et cognitif des enfants d'âge scolaire au moyen d'expériences d'apprentissage adaptées. ("school age learning program")

REPORT STAGE

AMENDMENT TO BILL 47

THE EARLY LEARNING AND
CHILD CARE ACT

Moved by Ms. Lamoureux

*THAT Bill 47 be amended by adding the following after
Clause 8:*

School age learning program

8.1 A licensed provider who provides care and supervision of one or more school age children at a centre must provide an approved school age learning program as part of the care and supervision.

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 47

LOI SUR L'APPRENTISSAGE ET LA
GARDE DES JEUNES ENFANTS

Motion de M^{me} Lamoureux

*Il est proposé que le projet de loi 47 soit amendé par
adjonction, après l'article 8, de ce qui suit :*

Programme d'apprentissage pour enfants d'âge scolaire

8.1 Les prestataires autorisés qui offrent la garde et la surveillance à au moins un enfant d'âge scolaire dans un centre mettent en œuvre un programme d'apprentissage pour enfants d'âge scolaire approuvé dans le cadre de ce service.